



COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST Dixième session
COMITÉ DES PÊCHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES Septième session
Bridgetown, Barbade, 24-27 octobre 2001
PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISOIRE DE LA COPACO, 2002-03

I. Introduction

1. La Commission des pêches de l'Atlantique centre-ouest (COPACO) a été établie en 1973 par la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO sous le couvert de l'Article 6 de la Constitution de la FAO, au vu des défis que devaient affronter les nations menant des activités de pêche dans la région. L'objectif de la Commission était de soutenir les efforts internationaux en matière de coopération pour la conservation, le développement et l'utilisation des ressources vivantes de l'Atlantique centre-ouest, en particulier la crevette.
2. Le COPACO a largement contribué à l'aménagement et au développement des pêcheries dans la région. Des apports importants ont ainsi été faits à la gestion des pêcheries par l'entremise des Groupes de travail sur l'évaluation des ressources halieutiques marines, sur les statistiques en matière de pêche, et sur l'économie et la planification, de même que par le Groupe de travail sur les crevettes et les poissons de fond et par celui sur la langouste blanche. Des consultations d'experts ont été menées à bien sur des sujets spécifiques tels que le partage des ressources dans les Petites Antilles ; l'utilisation de micro-ordinateurs dans les pêcheries ; l'utilisation de méthodes d'évaluation des stocks en fonction de la longueur ; et le développement durable des pêches dans la région de la COPACO. Une abondante documentation sur l'aménagement et la conservation des pêcheries de la région a résulté de ces activités. De plus, le Comité des Petites Antilles s'est constitué en forum pour la coordination des besoins spéciaux des petits États insulaires.
3. La Commission a également contribué au développement des ressources humaines et au renforcement de la capacité institutionnelle des pays par le biais de cours de formation sur des sujets spécifiques tels que l'évaluation des stocks de poissons tropicaux et HACCP (Système d'analyse des risques-points critiques pour leur maîtrise).
4. L'intensité des activités de la COPACO s'est vue réduite récemment, et ce pour un certain nombre de raisons, l'une d'entre elles étant l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la Commission de réunir les fonds nécessaires au suivi du projet de la COPACO se terminant en 1981. Une autre de ces raisons a été le passage du mode de financement de l'assistance technique jusqu'alors multilatéral à un système bilatéral, préférablement à la FAO. Pendant cette période également, des

pays membres de la COPACO ont semblé plus intéressés à renforcer leurs compétences nationales et sous-régionales (OLDEPESCA, OECO, CARICOM, OSPESCA) suite à l'adoption de la loi de 1982 sur la Convention sur le droit de la mer.

5. Les récents accords internationaux tels que l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies de 1995 sur la pêche en haute mer) et le Code de conduite pour une pêche responsable, ont tous mis en avant la nécessité d'instaurer une coopération internationale entre états par le biais d'organisations, aux plans sous-régional, régional et global, pour la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources aquatiques vivantes. Ces approches ont créé un regain d'intérêt pour la collaboration au niveau régional.
6. Tous les accords récents prônent la collaboration et la coopération dans la gestion des stocks transfrontières, chevauchants et grands migrateurs. Dans les cas où seulement quelques pays sont concernés, il a été demandé à ces derniers de nommer ou d'établir une organisation qui assurent cette gestion, et de participer aux activités de cette organisation. La non participation d'un pays n'implique pas qu'il soit dégagé de la responsabilité de se soumettre aux décisions de l'organisation.

II. Neuvième session de la Commission

7. Concernant le rôle qui devra être celui de la Commission dans l'avenir, les participants à la neuvième session de la Commission, Sainte Lucie, septembre 1999, ont accordé que :
 - une approche régionale de la gestion de nombreuses pêches de la région était un arrangement viable pour parvenir une pêche durable dans la région et que la COPACO se trouvait dans une position privilégiée pour œuvrer en tant qu'organisation de tutelle à cet effet ;
 - la coopération technique régionale était un élément crucial dans la mesure où les membres tireront des bénéfices des processus actuels de mondialisation dans le cadre d'objectifs nationaux et régionaux clairement définis en matière de développement durable et de gestion responsable du secteur de la pêche.
 - Afin de fournir plus effectivement des avis en matière de gestion des pêches, la Commission devait :
 - Limiter ses activités à quelques-uns des principaux domaines pour lesquels ses membres apportaient leur appui.
 - Renforcer les arrangements de partenariat avec d'autres organisations régionales et internationales et avec les donateurs.
 - Veiller à ce que les programmes d'action soient plus spécifiques et plus concrets et comportent des objectifs clairement définis, tenant compte des besoins des membres et de leurs capacités de réalisation de ces activités.
 - Développer les capacités nationales et régionales de gestion internationale des pêches, de négociation et de règlement des différends.
 - Améliorer la communication entre les instances qui s'occupent des pêches dans la région, afin d'encourager la complémentarité et d'éviter les chevauchements.
 - Faire en sorte que d'autres organes régionaux de pêche travaillant dans cette région fassent rapport à la Commission sur leurs activités.

- Intensifier les efforts de réalisation d'activités et d'actions conjointes, en particulier grâce à la mise en place de réseaux.
 - Redoubler d'efforts quant à la recherche d'un financement extérieur et au partage des dépenses pour la réalisation des activités de l'intersession.
- La gestion responsable de la pêche implique une coopération régionale et sous-régionale sous la forme de groupes de travail pour l'application de l'approche de précaution de la pêche dans la région de la COPACO, pour ce faire, il est recommandé que les groupes de travail *ad hoc* suivants poursuivent leurs activités :
 - Groupe de travail *Ad Hoc* sur les crevettes et les poissons de fond du plateau continental Guyanes-Brézil
 - Groupe de travail *Ad Hoc* sur la langouste blanche, *Panulirus argus* ; *et*
 - Groupe de travail *Ad Hoc* sur le poisson volant.
8. Les membres de la neuvième session de la Commission, réunis à Sainte Lucie en septembre 1999, ont exprimé de manière unanime leur soutien à la COPACO et recommandé qu'elle soit maintenue sous l'égide de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO. La Commission a demandé que la FAO continue de soutenir la COPACO, au moins au niveau actuel.
 9. La Neuvième Session de la COPACO a également proposé que, au vu des contraintes actuelles, la Commission se dote d'une structure simplifiée, à savoir un Secrétariat, un Groupe de conseil scientifique (GCS) agissant comme instance de conseil auprès de la Commission, et des groupes de travail *ad hoc* investis de mandats précis et une durée limitée, créés selon les besoins.
 10. En dépit des contraintes, particulièrement d'ordre financier, ayant limité sa capacité d'action, la COPACO continue de fournir assistance technique et conseil et a profité au mieux des opportunités d'assistance technique offertes par la FAO dans la région.
 11. Le Secrétariat de la Commission est maintenant établi dans la région, au bureau sous-régional de la FAO à la Barbade. L'aide actuellement apportée à la Commission par la FAO inclut le Secrétariat, le secrétaire de la Commission, un temps partiel (30%) de spécialiste en évaluation des stocks, un économiste halieutique à temps partiel (30%) , un fonctionnaire des pêches à mi-temps, un/une secrétaire, le soutien technique *ad hoc* du Département des pêches de la FAO, les services de documentation de la FAO, la mise à disposition du réseau et des contacts de la FAO, et l'accès à l'infrastructure de communication et du réseau de la FAO.

III. Projet de programme de travail

12. Le travail de la Commission (cf. documents WECAFC/X/01/5 et 6) pour la période 2000-2001a été mené grâce au soutien financier de la FAO par l'intermédiaire de son budget de programme ordinaire d'une part et d'un apport extra budgétaire du projet global GCP/INT/648/NOR – Assistance aux pays en développement pour l'application du Code de conduite pour une pêche responsable dans les domaines de la gestion, du contrôle et de la surveillance de la pêche et de l'amélioration des services de conseil scientifique pour l'aménagement des pêcheries (FISHCODE). La Phase I de FISHCODE s'est terminée avec succès en 2001 ; le financement d'une Phase II par le gouvernement norvégien est espéré.
13. Le Tableau I ci-joint résume le programme de travail de la Commission pour les deux années à venir (2002-2003) ainsi que les sources de financement pressenties.
14. Il est important de signaler que les pays participant aux groupes de travail *ad hoc* sur la langouste blanche des Caraïbes et sur la crevette et les poissons de fond du plateau continental Brésil-

Guyanes ont pris l'accord de principe de contribuer financièrement au fonctionnement de ces groupes. Il est prévu que lors de la Dixième session de COPACO, une formule quant au montant de cette participation soit déterminée, formule qui serait alors appliquée également aux autres groupes de travail.

IV. Action proposée à la Commission

15. Les membres de la Commission sont invités à examiner le programme de travail proposé pour 2002-03, en tenant compte de la limitation des ressources (financières et humaines) du Secrétariat de la COPACO et du fait que le budget du programme ordinaire de la FAO adopté lors de la 120^e Session du Conseil, en juillet 2001, n'a été que reconduit, sachant que le Secrétariat de la COPACO dépend du budget ordinaire de la FAO pour ses frais de fonctionnement et les services logistiques.

Tableau 1. Projet de programme de travail de la COPACO, 2002-03 (subordonné à l'obtention du financement pressenti pour FishCode Phase II).

A. Crevettes et poissons de fond du plateau continental Brésil-Guyanes (Brésil, Guyane française, Guyana, Surinam, Trinité-et-Tobago, Venezuela)		
Activité	Date	Financement pressenti
A1. Deuxième série d'ateliers nationaux	Début 2002	FISHCODE, PP, PR
A2. Atelier d'évaluation électronique et de gestion	Début 2002	FISHCODE, PP, PR
A3. Atelier d'évaluation et de gestion des pêches visant à élaborer et perfectionner des plans d'aménagement pour différentes espèces et pêcheries	Fin 2002	FISHCODE, PP, PR
A4. Atelier pour aménageurs sur la gestion de la pêche MCS* et la réglementation pour promouvoir les activités et la coopération dans l'ensemble des pêches y compris celle, sous-régionale, au vivaneau rouge	2003	FISHCODE, PP, PR
B. Langouste blanche des Caraïbes (Bahamas, Belize, Bermudes, Brésil, Colombie, Cuba, , États-Unis, République dominicaine, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Sainte LucieVenezuela)		
B1. Assistance électronique (e-mail) de consultants pour la mise à jour de l'évaluation des stocks	2002-03	FISHCODE, PM, PR
B2. Troisième atelier d'évaluation et de gestion des pêches visant à élaborer et à perfectionner des plans d'aménagement pour chaque pays	2003	FISHCODE, PM, PR
C. Promotion de la gestion responsable du secteur des pêches en Amérique centrale (Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala, Belize, Mexique, El Salvador, Costa Rica)		
C1. Mission d'exploration – identification des participants locaux, tour d'horizon sur les pêcheries les plus importantes et discussion des objectifs et des activités du projet	2002	FISHCODE, PP, PR
C2. Évaluation de la disponibilité des données, première estimation de l'état des stocks, incluant formation à l'évaluation des réserves et recommandations pour la formulation de plans d'aménagement	2003	FISHCODE, PP, PR

D. Renforcement des compétences au sein du Groupe de travail sur le poisson volant (Barbade, La Dominique, Grenade, Sainte Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Trinité-et-Tobago)		
Activité	Date	Financement pressenti
D1. Atelier d'évaluation et de gestion des pêches – Préparation du Programme régional d'aménagement	2002	FISHCODE, PP, PR
D2. Réunions des aménageurs et des ministres pour discuter du programme régional	2003	FISHCODE, PP, PR
E. Coordination et Liaison		
E1. Onzième session de la Commission	Septembre, 2003	PR, PM
E2. Deuxième réunion du Groupe de conseil scientifique (GCS*)	Avril, 2003	PR
E3. Liaison avec les agences régionales et internationales. Envoi de représentants aux différentes réunions	N/A	PR
E4. Soutien au Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les dispositifs d'appât du poisson (coordination de IFREMER – Martinique)	N/A	PR
E5. Soutien à l'initiative internationale sur le strombe rosé et Groupe de travail (Coordonné par le CFMC* / Conseil d'administration pour les pêches des Caraïbes)	N/A	PR

Légende: FISHCODE – FISHCODE Phase II;

PM – Pays membres ;

N/A – non applicable ;

PP – Pays Participants ;

PR – Budget du programme ordinaire de la FAO